COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2025/10/16-05
Du conseil municipal du 16 octobre 2025

Date de convocation : 10 octobre 2025
Date d'affichage de la liste des délibérations : 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.
Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LEMARCHAND-ROUCHERE Anne-Marie, MALERBA Lydie, YBERT Sandra.
Formant la majorité des membres en exercice
Absent(s) excusé(s) : Madame JOUANNE Lydie qui donne pouvoir à Madame LECONTE Marie-France.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20251016-DEL25-10-16-05-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Absent(s) : non excusés :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 14		
Présents : 13	Absents : 1	Procurations : 1
Votants : 14		

Monsieur Julien CHATELLIER a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

➲ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- *Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2029*

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)

- *Niveau de garantie :*

- *accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt*

- *congés de grave maladie - sans franchise*
- *maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise*
- *maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt*

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

➢ *Taux de cotisation : **1,06 %***

➢ *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :*

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT),
- Indemnité de résidence (IR),
- Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
- RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20251016-DEL25-10-16-05-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Article 2

AUTORISE le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC, souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche ; à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance
Julien CHATELLIER

Le Maire
Rodolphe JARDIN

MAIRIE de SAINT-JACQUEVILLE-LA-BLOUTTE 50200

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 21 OCT. 2025
Publication sur le site internet le 21 OCT. 2025